



Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Canton des Andelys
Tél: 02.32.52.60.90
mairie@notre-dame-de-l'isle.fr
www.mairie@notre-dame-de-lisle.fr

République Française
Mairie de Notre- Dame de l'Isle
27940 Notre-Dame de l'Isle

**COMMUNE DE NOTRE-DAME DE L'ISLE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 10 avril 2018**

Date de convocation : 4 avril 2018
Date d'affichage : 4 avril 2018
Nb de conseillers en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille dix-huit, le dix avril à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thibaut BEAUTÉ, Maire.

Etaient présents :
Mme BILLARD Pascale
Mme LASSERRE de La BROSSE Catherine,
Mme LERATE Catherine,
M. SILLIAU Alain,
Mme TISON Nathalie,
M. MAILLARD Charles,
Mme LARDY Roselyne
M. FAVRESSE Alain
M. GUILLEMARD Patrick
M. LACAILLE Christophe

Absent(e)s excusé(e)s: Mme BAUMGARTNER Muriel

Ont donné pouvoir : M. LEPRE Thierry à Mme LARDY Roselyne, M. MONNOT Christian-Marie à M. LACAILLE Christophe.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

M. SILLIAU Alain a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la séance du CM du 26 mars 2017

Le PV étant remis en séance, celui-ci sera soumis à l'approbation du prochain CM.

I/ Finances et administration générale

1/ - Annulation de la délibération N°6/2018 relative à la demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) pour la restauration du caquetoire de l'église et des murs extérieurs.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil il avait été inscrit à l'ordre du jour le point suivant : « demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) pour la réfection de la toiture de la chapelle »

Or, il s'avère que la délibération prise ne correspond pas dans son objet au libellé de l'ordre du jour. Afin de consolider la décision souhaitée, il conviendra de délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire soumet l'annulation de la délibération N°6/2018 au conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **APPROUVE** l'annulation de la délibération N°6/2018 du 19 février 2018.

2/ - Demande de subventions pour la restauration du caquetoire de l'église et des murs extérieurs auprès de l'état : dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.), du département et d'autres partenaires

Monsieur le maire soumet cette nouvelle délibération actualisée de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) pour la restauration du Caquetoire de l'église et des murs extérieurs pour un montant de 66 209.51 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **ADOPTE** le projet de travaux de restauration du caquetoire de l'église et des murs extérieurs

- **APPROUVE** le plan de financement suivant,

Dépenses	Montant HT	Recette	Taux	Montant HT
Travaux	66 209.51 €	ETAT DETR	40%	26 483.80 €
		Département	40%	26 483.80 €
		Autofinancement	20%	13 241.90 €
TOTAL	66 209.51 €	TOTAL		66 209.51 €

- **SOLLICITE** de la part de l'état une subvention à hauteur de 40% dans le cadre de la DETR 2018,

- **SOLLICITE** de la part du département une subvention à hauteur de 40% dans le cadre 2018,

- **SOLLICITE** les subventions auxquelles la commune peut prétendre auprès de tous autres organismes,

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3/ - Adoption du compte administratif 2017.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Thibaut BEAUTÉ, Maire, en présence de Madame TARPENT, la trésorière.

M. Alain FAVRESSE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Monsieur Thibaut BEAUTÉ, maire, s'est retiré pour laisser la présidence pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **APPROUVE** le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2017 (fonctionnement) : 83 551,97 €

Résultats antérieurs reportés : 102 395,68 €

Résultat à affecter (fonctionnement) : 101 104,71 €

Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : 103 103,25 €

Solde des reports d'investissement : - 31 353,25 €

Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) : - 84 842, 94€

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4/ -Approbation du Compte de gestion 2017.

Après avoir entendu le rapport de Madame la trésorière,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2017 dressé par la trésorière municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5/ -Affectation du résultat budgétaire 2017.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2017 au budget communal (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 185 947,65 €,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés (abstention de Monsieur Thierry LEPRE) :

-DECIDE :

d'affecter 84 842,94 € en réserves au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» au budget primitif 2018 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement ;

de reprendre le solde, soit 101 104,71 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2018.

5/ -Vote des taux 2018

Monsieur le Maire indique au conseil municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après analyse des différents documents financiers 2017, le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2018, est estimé à 291 335 €.

Monsieur le maire, propose de ne pas augmenter les taux de ces trois taxes et de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour atteindre ce produit.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés:

-DECIDE de reconduire sur 2018 les taux de fiscalité de 2017, conformément à nos engagements de poursuivre la maîtrise de la pression fiscale à Notre Dame de l'Isle soit :

- Taxe d'habitation : 6,13%
- Taxe foncière : 16,14%
- Taxe Foncière (non bâti) : 37,83%

6/ -Budget Primitif 2018.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif pour l'exercice 2018. Ce document présente une balance générale comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - o Dépenses 469.324,85 €
 - o Recettes 469.324,85 €

- Section d'investissement :
 - o Dépenses 411.014,49 €
 - o Recettes 411.014,49 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés:

-APPROUVE le budget primitif 2018

7/ -Adhésion à divers organismes.

M. Le Maire rappelle que depuis le début de cette mandature et bien avant, notre commune est partie prenante dans différentes structures notamment l'Union des Maires de l'Eure (AMF), Association des Maires du Canton, Société Nationale d'Horticulture de France (fleurissement), Association des maires ruraux de l'Eure et La Seine en partage.

Toutefois, pour participer à ces organismes, il convient que le conseil municipal formalise par une délibération l'adhésion de la commune à ceux-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés:

-DECIDE d'adhérer aux structures suivantes :

- Union des Maires de l'Eure
- Association des Maires du Canton
- Société Nationale d'Horticulture de France
- Association des Maires Ruraux de l'Eure
- La Seine en partage

8/ -Orientations Plan Pluriannuel d'Investissement.

Les trois groupes de travail se sont réunis et leurs rapporteurs respectifs présentent le fruit de leurs réflexions. Il convient maintenant de faire expertiser les différentes propositions et d'en estimer les coûts.

II-Education, Culture, Solidarité

1/ Tarification des transports scolaires

M. Le Maire rappelle que suite à la réforme territoriale, le département et les EPCI ont souhaité par délégation de la région être autorité organisatrice en matière de transport.

Dans ce cadre, la volonté de SNA est l'égalité des citoyens devant le service public avec un service identique, avec une obligation d'un tarif harmonisé SNA et une volonté de maintenir l'enveloppe de recettes pour ne pas augmenter la pression fiscale sur les habitants du territoire.

Les transports scolaires pour SNA représente une enveloppe de 5,41 M€ soit un coût par élève de 1 171 €. Sur ce montant, le département prend à sa charge 662€ et SNA 281€.

Le solde de 104€ reste à la charge des familles. Toutefois, le SIVOS des îles de la Seine a proposé que les communes membres aient une politique tarifaire coordonnée.

Ainsi, il est proposé de ne solliciter pour la part parentale que 55€ pour les collégiens et lycéens, et 30€ pour primaires et maternelles. La différence étant prise en charge par les communes.

Les inscriptions se feront comme l'an passé en mairie et les cartes seront remises contre paiement par chèque à l'ordre du trésor public.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE à la majorité des membres présents et représentés (vote contre: Mme BILLARD et Mrs. MONNOT, SILLIAU, FAVRESSE, LACAILLE et MAILLARD)

-FIXE le tarif des cartes de transport scolaire pour l'année 2018 à :

- 55 € pour les collégiens et lycéens
- 30 € pour les primaires et maternelles